



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2929**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement, d'un garage et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 146, 111 et 52 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2929**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement, d'un garage et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 146, 111 et 52 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 101,57 m² et une terrasse privative de 31,75 m², situé au 6^{ème} étage, formant le lot n° 146 avec les 500/10034 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un garage en sous-sol, formant le lot n° 111 avec les 17/10034 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un emplacement de stationnement en sous-sol, formant le lot n° 52 avec les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

Le tout situé 15 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à madame Jocelyne Attia épouse Boachon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, madame Jocelyne Attia épouse Boachon céderait les biens libres de toute location ou occupation au prix de 387 650 €, auquel se rajoute la somme de 4 930 €, correspondant à la reprise du mobilier, soit un montant total de 392 580 €.

Par ailleurs, le versement du prix interviendra de la manière suivante :

- 90 % du montant de l'acquisition, soit la somme de 353 322 €, à la signature de l'acte authentique,
- 10 % restant, soit la somme de 39 258 €, à la libération qui devra intervenir avant le 15 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 8 et 25 octobre 2018, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 392 580 €, d'un appartement de type 4, d'un garage et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 146, 111 et 52 de la copropriété l'Amphitryon, situés 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, le tout cadastré EM 230 et appartenant à madame Jocelyne Attia épouse Boachon, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 29 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4497.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 392 580 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.